

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2025-33**

**Objet : Arrêté de circulation temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement en agglomération au niveau du Pont du Boutaric, relatif aux travaux de sondage amiante sur le Pont du Boutaric**

**Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant la demande de l'entreprise 2GH – 10 impasse de la Flambère, 31300 Toulouse représentée par Charles LECLERQ, et pour permettre des travaux de sondage amiante sur le Pont du Boutaric, il y a lieu de réglementer la circulation, en agglomération, au niveau du pont du Boutaric,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A partir du jeudi 20 novembre 2025, 8h, au vendredi 21 novembre 2025, 17h30, la circulation générale sera fermée sur le Pont du Boutaric, sur la commune de Vezins de Lévézou.

Le stationnement sera interdit.

**ARTICLE 2 :**

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise en charge des travaux : 2GH

**ARTICLE 3 :**

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

---

Fait à Vezins de Lévézou le 13 novembre 2025,  
Le Maire,  
Daniel AYRINHAC

